

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none">• 1 à 12 pages..... 200 F• 16 à 28 pages 600 F• 32 à 44 pages 1000 F• 48 à 60 pages 1500 F• Plus de 60 pages 2 000 F	<ul style="list-style-type: none">• TOGO..... 20 000 F• AFRIQUE..... 28 000 F• HORS AFRIQUE 40 000 F	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F• Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F• Avis d'immatriculation 10 000 F• Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) 1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230500059-RK déposée le 23/05/2023, M. SIMTAYA FADMAH BAKPENA, profession Autres employés de bureau, demeurant à et domicilié à NON LOIN DE L'EPP LAMA KOLIDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 02ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama-Kolidè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue de 14 mètres, au Sud-Ouest par le lot N° 402, au Sud-Est par le lot N° 403 et au Nord-Ouest par le lot N° 401 b.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500060-RK déposée le 23/05/2023, M. LANTO HEZOU, profession Sans profession, demeurant à et domicilié à TOMDE RUE EGLISE CATHOLIQUE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Siouda Akaïdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété YOSSIM et au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 16 mètres chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500061-RK déposée le 23/05/2023, M. LANTO HEZOU, profession Sans profession, demeurant à et domicilié à TOMDE RUE EGLISE CATHOLIQUE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 54ca situé à Kara, connu sous le nom de Lassa Elimdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 20 mètres, au Sud et à l'Est par la propriété AWISOBA et à l'Ouest par un rond point de 37 mètres de rayon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500062-RK déposée le 24/05/2023, M. TCHAMIE SOMIYE ABALO BEZEBADA, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à TAMANDE NON LOIN DU CAMP MILITAIRE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 41ca situé à Kara, connu sous le nom de Tamandè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété ALOUA, au Sud par une rue de 20 mètres et à l'Est par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500063-RK déposée le 24/05/2023, M. ASSIH DONGUEWA, profession Salarié, demeurant à et domicilié à TOKOIN, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 17a 99ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud et à l'Est par la propriété BEBEYI et à l'Ouest par une rue de 20 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500064-RK déposée le 24/05/2023, M. SAMAH HODO-ABALO, profession Enseignant, demeurant à TCHANNADE et domicilié à FACE CEG TCHANNADE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété KAO et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500065-RK déposée le 25/05/2023, M. TOUNDOU OUSSOI-UGNAM, profession Médecins, demeurant à et domicilié à DOMICILE NON LOIN DE EPP AGAMADE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 54ca situé à Kara, connu sous le nom de Agamadè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord - Est par le lot N° 579, au Sud - Ouest par une voie de 50 mètres, au Sud - Est par le lot N° 577 et au Nord - Ouest par le lot N° 581.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500066-RK déposée le 25/05/2023, M. BARANDAO ATINGA, profession Ingénieurs et assimilés, non classes ailleurs, demeurant à et domicilié à LEGBASSITO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 06ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété ALOUA et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500067-RK déposée le 25/05/2023, M. BALOGOU AGNON A KOFFI, profession Médecins, demeurant à et domicilié à TELESSOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 49ca situé à Kara, connu sous le nom de N'gbekpemindé, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord - Est et au Sud - Est par la propriété TCHONDA, au Sud-Ouest par une rue de 14 mètres et au Nord - Ouest par la propriété TCHONDA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500068-RK déposée le 25/05/2023, M. DJATH LIBEY OKONFU, profession pour particulier, demeurant à et domicilié à RESIDENCE SISE NON LOIN DU LYCEE TECHNIQUE D'ADIDOGOME, ADIDOGOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère d'une contenance totale de 14a 57ca situé à Kara, connu sous le nom de Lassa Tchola, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété NIKPA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500069-RK déposée le 26/05/2023, Mme KADANGA HODALO, profession Guichetiers de banque et autres guichetiers, demeurant à et domiciliée à KABOU, ROUTE KARA BANDJELI, MAISON A GAUCHE SUR LA RUE FACE ECOLE ISLAMIQUE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 52ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par le lot N° 138, au Sud par une Réserve Administrative Spéciale (RAS), à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par le lot N° 139.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500070-RK déposée le 26/05/2023, M. GNAZO MEMESSILE, profession juridiques intermédiaires et assimilées, demeurant à et domicilié à AVEDJI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 09a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Yadè Fèinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la propriété PARANG Signan, au Sud par la propriété Kedemréou, à l'Est par la propriété Limdèyou et à l'Ouest par une rue de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500071-RK déposée le 26/05/2023, M. POSSOLI EYATOM, profession Médecins, demeurant à et domicilié à ADETIKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété POYODI et au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500072-RK déposée le 26/05/2023, M. ANAKPA TCHAA PADAYODI, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à DALAVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Konoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 891a, au Sud par le lot N° 892, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par le lot N° 890.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500073-RK déposée le 26/05/2023, Mme GNASSOUNOU AHOEFAAMIVI, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domiciliée à PRES DE EPP ATTIEGOU, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 81ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Akeï, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au Sud par la propriété MALOU, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par la propriété TEYINOH.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500074-RK déposée le 26/05/2023, M. KAWOLE BADABAKA, profession pour particulier, demeurant à et domicilié à WAZE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 38a 54ca situé à Kara, connu sous le nom de HADETEYO, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et au Sud par l'emprise d'un écoulement d'eau et à l'Est et à l'Ouest par la propriété BEGUEDOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500075-RK déposée le 26/05/2023, Mme TEBIE BADAGNAKI, profession Commerçant, demeurant à et domiciliée à DOMICILE NON LOIN DE L'EPP TCHINTCHINDA, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 18ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Pouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord - Est et au Sud - Est par la propriété ABY, au Sud - Ouest par une rue de 16 mètres et au Nord - Ouest par une rue de 20 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500076-RK déposée le 26/05/2023, Mme DADJOMGOU BALIMA, profession Sans profession, demeurant à et domiciliée à DOMICILE SITUE DERRIERE LE MARCHE DE TCHINTCHINDA, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 08ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Bangouragou, préfecture de Doufelgou, commune de Doufelgou1 et borné au Nord par la propriété KPANKPANA, au Sud par une rue de 12 mètres et à l'Est et à l'Ouest par la propriété TONOUWA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500077-RK déposée le 26/05/2023, M. GNELO ARETEM, profession Salarié, demeurant à ATIOME et domicilié à MAISON GNELO NON LOIN DE L'ECOLE PRIVEE TEMPERANCE II, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 26a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpandeda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 20 mètres, au Sud et à l'Est par des rues de 16 mètres chacune et à l'Ouest par la propriété GNAKPAOUA. Abalo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.